

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-04-10-16**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.,

**Etaient absents excusés** : M. SORIN P. (pouvoir à M. BENET M.) ; M. BREARD D. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme FLEURY B.) M. LEROY E. (pouvoir à M. L. BEUCAMP), Mme POIS L. (pouvoir à Mme CARON AM)

**Etaient absents** : M. AVRIL V., M. BARUT H., M. COUAILLET T, Mme BOUCLON S. M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice :27

Présents : 15

Votants : 21

M. Loïc BEUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : CHANTIER JEUNES BENEVOLES – APPEL A PROJET 2024**

Le pôle adolescent du Centre social La Parenthèse souhaite proposer un projet en partenariat avec l'association du « Moulin l'Arbalète » située à Saint Maclou de Folleville (près de Tôtes).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « Chantier de Jeunes Bénévoles en Normandie » porté conjointement par : la DRAJES (Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la Fondation du Patrimoine, les CAF (Caisse des Allocations Familiales) de Seine-Maritime et de l'Eure.

L'objectif des adolescents est de construire différents aménagements pour accueillir les visiteurs au sein du café associatif situé à proximité du moulin : bacs à plantes aromatiques, jeux en bois pour les enfants ou hôtel à insectes....

De plus, ce chantier sera réalisé en partenariat avec le centre social la Maison des Actions sociales et culturelles (MASC) de Tôtes, afin de permettre la rencontre entre deux groupes de jeunes. Il peut accueillir un groupe de 7 à 11 jeunes âgés de 12 à 18 ans de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont et du territoire Falaises du Talou. Ce projet permet aux jeunes bénévoles de s'investir, d'être acteur du projet et de s'inscrire dans une démarche citoyenne, locale et écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet social du Centre social « La Parenthèse »

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/04/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Madame le Maire, à répondre à l'appel à projet « Chantiers de Jeunes Bénévoles » pour l'année 2024.
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 10 avril 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP





Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat